

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	18 juin 2024
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20240618DB02C1
Thématique :	Finances		
Titre :	Affectation du résultat 2023 – Budget principal du Centre intercommunal d'action sociale		

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié en ligne le 06/08/2024

ID : 040-200009868-20240618-20230618DB02C1B-BF



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 18 JUIN 2024 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 12 juin 2024)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 9

Absents excusés : 5

Absent représentés : 1

Absent : 1

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 18 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de juin, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 12 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Crouts de Paille Nina, Jaury Chamalvide Christine, Libier Maïté et Paucet Sylvie ;
Messieurs Arbeille Henri, Darets Benoît, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre, Lesouef Jean-Marc.

Absents excusés :

Mesdames De Artèche Sylvie, Dedouit Marie-Jeanne et Labeyrie Isabelle ;
Messieurs Froustey Pierre et Prosper José.

Absent représenté :

Monsieur Jean-Luc Aschard a donné pouvoir à Monsieur Pierre Laffitte.

Absent :

Monsieur Daulouède Jean-Claude.

OBJET : FINANCES - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL DU CIAS de MACS

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

Cette délibération s'inscrit dans le cadre de la clôture de l'exercice comptable 2023 dans une logique de sincérité budgétaire et de conformité comptable, au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget principal du CIAS :

**Informations préalables :**

Solde d'exécution d'investissement 2023 (<i>compte de gestion</i>)	112 924,95 €
Solde Restes à réaliser au 31/12/2023 (<i>Compte administratif</i>)	- 25 068,80 €
Capacité de financement section d'investissement	87 856,15 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2023 (<i>compte de gestion</i>)	59 439,53 €
→ Report en fonctionnement (R002)	59 439,53 €
→ Affectation au R1068 – recette investissement	0,00 €

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 ;

VU le compte administratif 2023 correspondant au budget principal du CIAS de MACS ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation du résultat pour le budget principal du CIAS de MACS décrite ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le budget en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 18 juin 2024

Pour le président,

Par délégation

Le vice-président

Pierre Laffitte

